

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	7

Date de convocation 11 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 32-2022

OBJET ; Portage de repas à domicile

**Le 18 juillet 2022
à 20 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme,.

Absent excusé - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs GOMBERT Jonathan, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Monsieur le Président du SIVS a informé le Conseil Syndical que le 6 juin, à sa demande, il a reçu, avec une représentante du SIVOM de la Save (membre du groupement de commande), la société Ansamble, afin d'évoquer avec eux la prolongation du marché de restauration pour une durée de 1 an comme le prévoit le marché initial.

Monsieur le Président du SIVS a précisé que la société Ansamble leur ont fait part du contexte géopolitique et économique qui contraint leurs approvisionnements en denrées et qui subissent une inflation galopante. A ce jour, avec les éléments présentés, il apparait une hausse des prix des denrées de +12,5% et des coûts de production de +5,5%.

Dans leur explication la société Ansamble a informé :

- D'une baisse de production du bœuf entraînant une augmentation tarifaire,
- D'une baisse de la production de volaille,
- D'une baisse d'approvisionnement des céréales et oléagineux.
- D'une hausse des prix des denrées
- D'une hausse du prix du carburant

Monsieur le Président a informé le Conseil Syndical, qu'après discussions et négociations, la société Ansamble, pour éviter une hausse brutale des prix de leur prestation, pourrait, pour une période donnée, sursoir à une augmentation tarifaire à la condition de revoir et d'assouplir le nombre et le type d'ingrédients proposés dans les restaurants scolaires.

Dans ce cadre, un aménagement de leur prestation doit être acté par un avenant qui précisera :

- La diminution de quelques produits en AOP et AOC tout en maintenant la qualité dans la préparation et de la prestation engagée,
- Le maintien obligatoirement trois produits bio par semaine.
- la durée dans le temps de cet avenant soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Où l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en l'unanimité des membres présents de signer un avenant de prestation 18 juillet 2022 pour les restaurants scolaires.

Dans ce cadre, Madame le Maire, membre du Conseil Syndical, présente cette nouvelle proposition au Conseil Municipal pour le portage des repas à domicile et propose d'adopter la même prestation, soit :

- La diminution de quelques produits en AOP et AOC tout en maintenant la qualité dans la préparation et de la prestation engagée,
- Le maintien obligatoirement trois produits bio par semaine.
- la durée dans le temps de cet avenant soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A décidé à l'unanimité des membres présents de signer un avenant de prestation avec la société Ansamble,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

le Maire,

